

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté préfectoral arrêtant le bilan de la concertation publique sur le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac »

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Limousin signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2018-12-21-001 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac » ;

Vu le bilan de la concertation se rapportant au projet et présenté par la DIRCO;

Considérant que la concertation s'est déroulée du vendredi 18 janvier au jeudi 14 février 2019 ;

Considérant que le projet « RN 147 – réalisation de créneau de dépassement entre Limoges et Bellac » se situe sur ou à proximité des communes de Berneuil et Chamborêt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE:

Article 1er : Le bilan de la concertation, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 : Le bilan sera mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Berneuil et Chamborêt.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le directeur de la DIRCO, les maires des communes de Berneuil et Chambo-rêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recuel des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 23 avril 2019

le préfet

Seymour Morsy